

Protocole encadrant les conditions d'intervention des organismes extérieurs intervenants dans les collèges et les écoles

RENTREE 2020/2021

Document type :

- Ce protocole est un avenant dûment signé par les parties contractantes, à annexer à la convention type d'utilisation des locaux scolaires du 1^{er} degré, hors temps scolaire
- Ce protocole est à communiquer largement aux prestataires (TAP, Classes à Paris, résidences artistes, Paris collège famille, Coup de pouce etc...) préalablement à la rentrée scolaire afin qu'ils anticipent les mesures à prendre dans la perspective de la rentrée 2020/2021.

En raison de l'épidémie de Covid -19, **des mesures sanitaires particulières s'appliquent tant pour l'usage des locaux que pour l'usage des équipements et matériel.**

Dans le cadre de la rentrée 2020-2021, la Ville a édicté différentes règles sanitaires à respecter pour garantir la sécurité des enfants comme des adultes intervenants.

1. Le respect des gestes barrières

Comme tout professionnel intervenant dans les écoles et collèges parisiens, vous êtes tenu d'appliquer les gestes barrières efficaces contre la propagation du virus.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

À votre arrivée dans l'enceinte de l'établissement, vous vous laverez systématiquement les mains.

Vous devez également vous assurer du respect de ces gestes barrières par les enfants.

Vous veillerez au lavage des mains des enfants : le lavage des mains à l'eau et au savon (30 secondes minimum) est à privilégier, avant et après chaque activité. **À défaut, vous apporterez et vous mettrez à disposition du gel hydro alcoolique dans la salle où vous proposez une activité**, à utiliser à l'entrée et à la sortie ou lors de manipulations d'objets nécessitant un lavage des mains.

Le lavage au gel hydroalcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace. Il se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Vous veillerez à ce que les enfants puissent être à distance les uns des autres d'au moins un mètre et ce quels que soient les temps.

2. Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de votre présence dans l'établissement y compris sur les temps de pause.

Ces masques sont des équipements de protection individuelle au sens du droit du travail. La fourniture de ces masques incombe donc à l'employeur et **chaque intervenant doit donc être muni d'un nombre de masques suffisant pour son intervention dans l'école**. Le responsable éducatif Ville pourra refuser l'accès à un intervenant dépourvu de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. L'usage de masques chirurgicaux est à privilégier : ils doivent couvrir la bouche et le nez, doivent être régulièrement changés et ils ne doivent être manipulés que par les élastiques. Les masques en tissus sont interdits.

Vous veillerez à porter le masque y compris pendant les temps de pause et les temps de déplacement. Au moment des repas où le port du masque n'est pas possible, la distance d'un mètre doit être strictement respectée.

Vous veillerez au respect du port du masque obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires dès le CP, des collèges et des lycées en lieu clos comme en extérieur et lors de leurs déplacements.

3. Attestation dérogatoire de déplacement

Les intervenants devront, pour leur déplacement dans les écoles, être munis d'une auto-attestation dérogatoire de déplacement téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur et de leur pièce d'identité. Outre l'auto-attestation, les organismes devront fournir à leurs intervenants une attestation dérogatoire justifiant d'un déplacement professionnel impératif.

4. Absence

Si l'absence de l'intervenant titulaire ne pouvait être évitée, cette absence doit autant que possible pouvoir faire l'objet d'un remplacement, dont le Responsable Éducatif Ville pour les TAP, ou le directeur d'école pour les ateliers bleus, doivent être informés en amont.

Ceux-ci doivent également être prévenus, en amont de la séance, de l'absence ou du retard d'un intervenant, ceci pour permettre aux écoles de pouvoir réorganiser la répartition des enfants dans les groupes.

5. L'utilisation des locaux scolaires et équipements

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. À défaut, la Ville de Paris pourra procéder à la résiliation immédiate de la convention d'occupation des locaux ou mettre fin à l'intervention de l'organisme.

Les locaux confiés à l'occupant doivent être entretenus et maintenus par celui-ci en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de propreté ; dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et du protocole de la Ville de paris, la limitation du brassage entre groupes et le respect de la distanciation d'au moins un mètre sont requis ; vous veillerez donc à appliquer strictement les consignes suivantes :

- Vous veillerez à adapter les salles en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou d'enfants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant la promiscuité dans les espaces clos,
- Vous veillerez au respect une distance d'un mètre entre les groupes d'enfants afin de limiter le brassage entre les groupes classes,
- Vous veillerez à aérer l'espace avant le début de l'activité et à la fin de la séance ; l'aération des pièces est recommandée 3 fois par jour durant 10 minutes minimum pour renouveler l'air et l'assainir,
- Vous veillerez au respect des gestes barrière sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin de votre activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le groupe dans le respect de la distanciation physique,
- Vous veillerez à limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment et à vous conformer au protocole de sortie des enfants (horaires adaptés, sorties échelonnées).

Préalablement à l'activité, vous veillerez à vous coordonner avec le responsable éducatif Ville sur l'ensemble de ces points et à être associés à la mise en œuvre des règles de fonctionnement propres à l'établissement fréquenté.

En cas d'interventions en soirée vous veillerez à rendre les locaux utilisés de sorte qu'ils soient rangés et nettoyés avant l'arrivée des enfants le lendemain matin.

6. L'adaptation des activités et du matériel pédagogique

L'organisation des activités doit respecter le principe de limitation du brassage entre groupes de classes différentes. L'inscription aux activités doit donc être gérée en ce sens par le Responsable Educatif Ville ou directement par l'association elle-même selon les cas. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter le brassage entre plusieurs groupes classes, l'activité doit être organisée en sous-groupes respectant les groupes classes.

Pour l'ensemble des ateliers, et à fortiori sur les temps où les regroupements entre enfants issus de groupes différents sont incontournables, il conviendra de veiller à une application la plus stricte possible des gestes barrières et notamment au respect de la distance d'au moins un mètre entre les enfants quand celle-ci est réalisable, à prévenir les contacts directs entre enfants, à veiller au respect du port du masque par tous (enfants et adultes) et, lorsque nécessaire, à adapter les activités lorsque celles-ci ne permettent pas le respect des différentes consignes.

Vous veillerez concrètement au respect des gestes barrières ce qui suppose de :

- Proposer un programme d'activités qui permette le respect des gestes barrières,

- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques entre enfants.
- Privilégier quand cela est possible, les activités récréatives ou sportives en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné,
- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé entre enfants, dans la mesure du possible,
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée (vous veillerez à faire appliquer par les élèves sur les zones de contact et matériels partagés la solution hydro alcoolique mise à disposition),
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues.

Les activités sportives

Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, règle que la pratique de certains sports ne permet pas. Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les enfants qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique.

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel doit veiller à la désinfection du matériel et doit veiller à ce que les enfants utilisent régulièrement du gel hydro-alcoolique.

Pour le déroulement des activités sur le temps scolaire, les professeurs de la Ville de Paris se référeront à la fiche « Repères pour la reprise de l'EPS en contexte Covid » mise à jour et diffusée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ces mêmes règles pourront s'appliquer pour les activités sportives se déroulant sur les temps périscolaires.

Les pratiquants doivent ainsi respecter une distance physique de deux mètres sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas (sport collectif, sports de combat, etc.).

Lorsque ces activités sportives ont lieu dans des installations ou équipements sportifs, des règles particulières peuvent s'appliquer dans l'enceinte de l'établissement : limitation d'accès aux vestiaires, aux sanitaires.

Les activités artistiques et culturelles

Les salles spécialisées doivent pouvoir continuer à être mobilisées dans le strict respect des consignes sanitaires (distanciation, port du masque, ventilation, nettoyage régulier) avec une organisation de l'espace de classe pour assurer la plus grande distanciation physique possible. Par exemple, les élèves peuvent être placés en arc de cercle, sur un ou plusieurs rangs.

Dans les écoles élémentaires, le port du masque est obligatoire pour les professeurs et les élèves y compris pour les ateliers vocaux/chœurs, ateliers instrumentaux (à l'exception des élèves instrumentistes à vents) et ateliers danse.

Les modalités d'organisation des ateliers sportifs comme des activités artistiques et culturelles pourront faire l'objet de préconisations spécifiques qui vous seront communiquées ultérieurement en lien avec la DJS et la DAC.

Les activités prévoyant des sorties à l'extérieur du lieu d'accueil sont autorisées sous réserve :

- sous réserve que les établissements d'accueil soient habilités à recevoir des groupes scolaires ou parascolaires ;
- sous réserve que le déplacement soit pédestre (pas de recours aux transports en commun) ;
- sous réserve de consignes à venir de la préfecture de police dans le cadre du plan urgence Attentat

Si des visites dans le cadre de l'activité sont prévues au sein de l'établissement, elles doivent s'organiser dans le respect des gestes barrières. S'il y a des temps de représentation ou des spectacles, ils peuvent être maintenus si l'organisme peut garantir le respect des gestes barrières.

Vous veillerez à recenser précisément les enfants et jeunes présents au cours de l'activité et à tenir à disposition les listes de présences ou d'émargement : en effet, tracer précisément les contacts entre enfants afin de pouvoir identifier nommément les enfants qui pourraient avoir été en contact avec un malade est un élément déterminant des mesures à prendre en cas de cas avéré de covid 19.

Vous veillerez à relayer auprès du responsable éducatif ville, du directeur d'école ou du principal du collège l'organisation que vous souhaitez privilégier , à avoir un temps d'explication et d'échanges concernant les consignes et le fonctionnement de l'activité de sorte que celles-ci soient conformes au protocole en vigueur mais également soient cohérentes avec les autres temps de la journée.

7. Le rangement du matériel et son nettoyage

Les prestataires doivent amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

Les prestataires doivent également veiller au nettoyage des zones de contact sur les équipements à disposition.

Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé.

À titre exceptionnel, à défaut de produit fourni par l'intervenant, et lorsque du produit virucide est mis à disposition dans une école, vous vous rapprocherez du REV afin d'en connaître les modalités d'utilisation.

Pour les pratiques en éducation musicale, vous devez veiller à accentuer l'entretien habituel des instruments partagés.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

8. Protocole encadrant la conduite à tenir devant un cas suspect de COVID 19

Durant tout le temps de votre intervention durant l'épidémie du COVID-19, vous veillerez particulièrement à communiquer les coordonnées à jour auxquelles vous pouvez être contacté.

Si vous présentez des symptômes, vous veillerez à ne pas intervenir, à prévenir les équipes de l'établissement de votre absence et à joindre votre médecin.

Par ailleurs, un protocole encadre la conduite à tenir en cas de survenue de symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc) avec ou sans fièvre chez un enfant ou un adulte.

Dès lors que sur le temps de l'activité une personne présente un symptôme évocateur, vous veillerez à vous rapprocher immédiatement du responsable éducatif Ville, du directeur d'école ou du principal (ou de tout autre référent sanitaire) qui se mettront en lien avec l'ARS IDF pour la mise en place des recommandations en vigueur des autorités sanitaires.

S'il est nécessaire de retracer les pratiques et le respect des gestes barrières et d'identifier précisément la liste des enfants et adultes ayant été en contact avec le malade, **vous devrez être en mesure de communiquer précisément la liste des enfants et jeunes ayant fréquenté la séance d'activité et vous devrez être en mesure d'attester du respect des gestes barrières par le groupe comme par l'encadrement.**

La communication aux familles est sous la responsabilité du REV, du directeur d'école ou du principal. Il vous est demandé de vous conformer strictement à leurs consignes et orientations.